

**Séance du 12 avril 2023**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	26
Absent :	1
Procurations :	6
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAU, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Christine LATAPIE), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Mathieu GINESTET (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

**Absent excusé** : Amar GUENDOZI

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**RH/23-2023****Indemnité spéciale mensuelle de Fonctions de Police Municipale (ISMF)**

*Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006,  
Vu l'avis majoritairement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 avril 2023,  
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023*

ENTEDU que les agents de la filière : Police Municipale, peuvent prétendre à une prime spécifique en fonction de leur grade, sous conditions : l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

ENTENDU que ce sont les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les cadres d'emploi suivants :

- directeur de police municipale,
- chef de service de police municipale,
- agent de police municipale,
- garde champêtre.

ENTENDU que L'ISMF est attribuée, suivant le grade, avec une part modulable mensuelle pour les directeurs de police municipaux, et suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les autres cadres d'emploi.

ENTENDU que les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial » car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat.

ENTENDU que cette possibilité doit être confirmée par une délibération du conseil de la collectivité pour préciser les critères individuels d'attribution en fonction des grades, en référence aux montants plafonds précisés par les différents arrêtés ministériels, notamment sur la part modulable.

CONSIDERANT que chacune des parts fixes ou modulables de la prime spéciale peut être assortie de modulations individuelles suivant des critères propres à la collectivité qui peuvent être, à titre indicatif :

- en fonction des grades,
- en fonction de l'ancienneté,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention/dissuasion.

ENTENDU qu'un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

ENTENDU que ce sont les décrets susvisés qui fixent les taux mensuels de référence de l'ISMT dans les conditions ci-après :

<b>Grades concernés</b>	<b>Taux d'attributions <u>MAXIMUM</u> applicables</b>
Gardien Brigadier (catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Brigadier-chef principal (Catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Chef de service Principal de Police Municipale (catégorie B) ⇔ au-delà de l'indice majoré 380	30% du traitement indiciaire
Chef de service Principal de Police Municipale (catégorie B) ⇔ jusqu'à l'indice majoré 380	22% du traitement indiciaire

ENTENDU que les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères retenus par la délibération, les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieures à ceux-ci.

ENTENDU que la périodicité des versements est fixée par la délibération.

ENTENDU que l'ISMF peut être suspendue durant les périodes d'absence du service (maladie, congés spéciaux...)

ENTENDU qu'il est possible de cumuler cette prime avec les IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les IAT indemnité d'administration et de technicité.

CONSIDERANT que l'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de ses missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

CONSIDERANT ainsi qu'il est proposé aux membres du conseil municipal:

- de valider les taux d'attributions suivants :

<b>Grades concernés</b>	<b>Taux d'attributions applicables</b>
Gardien Brigadier (catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Brigadier-chef principal (Catégorie C)	20% du traitement indiciaire
Chef de service Principal de Police Municipale (catégorie B)	20% du traitement indiciaire

- de valider cette attribution mensuellement,
- de suspendre son attribution pour une absence de service supérieure à 6 mois.

CONSIDEREANT que les crédits nécessaires au versement mensuel de cette prime aux agents concernés sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- approuve la répartition du taux d'attribution applicable pour l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, telle qu'indiquée ci-dessus,
- approuve son attribution mensuelle,
- approuve sa suspension après une absence de service supérieure à 6 mois.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **14 AVR. 2023**

Et de la publication le : **17 AVR. 2023**